



Direction des Déplacements

Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° CRE-2026-136-AT

### Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande N° 2026/22532 datée du 13/05/2026 par laquelle la société **EUROVIA DALA** domiciliée 5 Rue Condorcet, 26106 Romans-sur-Isère, représentée par ANDRE Victor (Tel : 0608857314 - Mail : victor.andre@eurovia.com- Siret : 31797591000348) sollicite l'autorisation d'effectuer une réfection de chaussée en enduits sur la RD578 du PR 4+211 au PR 8+815 sur le territoire des communes d'**OMBLÈZE** et **PLAN-DE-BAIX**,

**Vu** les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser une réfection de chaussée en enduits sur la route départementale RD578, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le jeudi 04 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026 sur la RD578 du PR 4+211 au PR 8+815 sur le territoire des communes d'OMBLÈZE et PLAN-DE-BAIX, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD578 du PR4+211 au PR8+815 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin de réaliser une réfection de chaussée en enduits.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place en s'inspirant du schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

L'entreprise aménagera des interruptions séquentielles de 15 minutes maximum dans le cycle de régulation afin d'assurer **l'application des enduits entre le jeudi 04 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026.**

**La vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation du entre le jeudi 04 juin 2026 et le lundi 13 juillet 2026 sur la RD578 du PR4+211 au PR8+815, sur le territoire des communes d'OMBLÈZE et PLAN-DE-BAIX, hors agglomération.**

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,  
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,  
Centre Technique Départemental de Crest,  
M. ANDRE Victor, EUROVIA DALA,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
M. le Maire de OMBLÈZE,  
M. le Maire de PLAN-DE-BAIX,  
M. le Chef du CED de Saillans  
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre  
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Crest,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :  
BENOIT GACHON  
GDP Crest  
Date de signature : 18 mai 2026

### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Alternat par piquet K10

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

## 17

